

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

6 juillet 2023

**Objet : Programmes et
opérations
d'investissement 2023 :
demande d'éligibilité
aux aides financières
des différents
partenaires
institutionnels**

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN. MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023**

QUESTION N° 30

OBJET : Programmes et opérations d'investissement 2023 : demande d'éligibilité aux aides financières des différents partenaires institutionnels

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

La Commune projette des opérations d'investissement éligibles aux critères de subventionnement de certains partenaires institutionnels notamment l'Union Européenne, l'Etat, la Caisse d'Allocations familiales, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Riom Limagne et Volcans.

Chaque opération fera l'objet d'un dépôt de demande d'aide, sur la base des plans de financements prévisionnels établis. La liste des opérations – non établie par ordre de priorité - est fixée comme suit :

Opération : Réhabilitation de logements d'urgence

Objet de l'opération : rénovation énergétique, mise aux normes et équipement pour relocalisation et doublement de la capacité d'accueil – Le Logis
Maître d'ouvrage : Commune de RIOM
Travaux – 2^e semestre 2023

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Nature des dépenses	Montant € HT	€ TTC	Nature des recettes*	taux	Montant € HT
Coût estimatif du projet toutes dépenses confondues dont :	58 008,00	64 048,80	Région Auvergne Rhône Alpes**		16 500,00
Etudes	6 500,00	7 1150,00	Riom Limagne et Volcans***	15%	7 300,00
Travaux	49 008,00	53 908,80			
Equipement	2 500,00	2 990,00	Fonds propres		34 208,00

* Sous réserve des conditions définitives

** Programme social

*** Aide au logement en centre bourg (forfait et bonus)

Le Maire a délégation pour mettre à jour ce plan de financement en fonction de l'évolution des informations (notamment les montants à réception des devis)

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'opération proposée,**
- **approuver le plan de financement prévisionnel établi,**
- **autoriser le Maire à déposer les demandes d'aides financières auprès des partenaires et à signer toutes les pièces afférentes.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).